Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Schnyder Erika 2020-CE-214
COVID, 2ème vague, sauve qui peut !

I. Question

L'arrivée, pourtant annoncée, de la 2ème vague du coronavirus a pris par surprise les responsables politiques et sanitaires, à tous les niveaux. Au point où plus personne n'arrive à suivre, ni les hôpitaux, ni les prestataires de soins, ni les EMS, ni la cellule de traçage et encore moins les services du médecin cantonal.

A ce sujet, j'ai appris de diverses sources, et en ai même fait l'expérience que, lorsqu'une personne est avisée par l'application *Swisscovid* qu'elle doit se mettre en quarantaine préventive pour avoir eu un contact avec quelqu'un testé positif, elle doit obtenir une attestation du médecin cantonal afin que son employeur considère cette quarantaine comme obligatoire et puisse bénéficier des APG en compensation de la perte d'emploi. Or, les services dudit médecin sont tellement sous l'eau qu'ils n'arrivent plus à remettre ces attestations. Dans plusieurs cas, des employeurs ont avisé leur personnel qu'ils ne reconnaissaient pas cette quarantaine sans attestation, et que, dès lors, sans attestation, l'employé devait prendre les jours de quarantaine sur des vacances, des heures supplémentaires ou de compensation, voire obtenir de son médecin de famille un certificat médical de complaisance, vu qu'il n'est pas malade, ce que la grande majorité des médecins se refusent, à juste titre, de faire. Dans cette hypothèse, l'employé qui ne veut ou ne peut pas entamer ces jours, n'a d'autre choix que de venir travailler avec masque, au risque de contaminer d'autres collègues.

Pire encore : lorsqu'une personne a fait un test, elle doit attendre maintenant de trois à cinq jours avant d'avoir les résultats et, dans un cas qui s'avère positif, elle doit même attendre plusieurs jours avant d'être contactée par le médecin cantonal pour le savoir et apprendre qu'elle doit être mise en isolement. Entretemps, d'ici que les choses se soient correctement déroulées, elle aura contaminé bon nombre de ses contacts et ainsi de suite.

Enfin, les EMS ont rencontré une succession de cas de contamination, même ceux qui avaient échappé au Covid en mars et ce malgré les mesures drastiques qui sont appliquées. Alors que l'Etat a pris une quantité de mesures, selon la réponse donnée au Mandat 2020-GC-87, il s'avère que l'unité spéciale mise en place à Billens n'est pas opérationnelle. Dans la situation actuelle de débordement du HFR, il est difficile d'admettre des résidents positifs à l'hôpital qui auraient de multiples pathologies, alors que le site de Billens devrait pouvoir fonctionner selon ce qui était prévu pour soulager les EMS dans la panade. Par ailleurs, comme les particuliers, même les EMS ont toutes les peines du monde à contacter les services du médecin cantonal lorsqu'ils doivent lui soumettre des situations de contamination et qu'ils requièrent des décisions de sa part.

Cela dit, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat entend-il accélérer la procédure afin que les personnes qui devraient être en quarantaine préventive puissent le faire officiellement et que leurs employeurs puissent bénéficier des APG prévus à ce sujet ?
2. Comment le Conseil d'Etat entend-il faciliter l'accès aux services du médecin cantonal ou de ses substituts sans devoir attendre plusieurs jours avant une réponse et comment entend-il améliorer cette situation catastrophique, en particulier s'agissant de lutter contre la transmission du virus ?
3. Quand les EMS pourront-ils faire « hospitaliser » leurs résidents malades à Billens ?
4. Quelles autres mesures seront prises vu l'urgence sanitaire, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave encore davantage ?

4 novembre 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que la situation au moment du dépôt de la présente question était bien différente de celle que nous vivons aujourd'hui.

La deuxième vague de l'épidémie COVID-19 qui a frappé la Suisse, mais aussi la plupart des pays européens, durant l'automne 2020 est arrivée de manière rapide, imprévisible et brutale. A l'instar des autres cantons et malgré l'intense activité de testing et de traçage déployée au cours de l'été 2020, le canton de Fribourg n'a pas été épargné.

1. *Comment le Conseil d'Etat entend-il accélérer la procédure afin que les personnes qui devraient être en quarantaine préventive puissent le faire officiellement et que leurs employeurs puissent bénéficier des APG prévus à ce sujet ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat entend-il faciliter l'accès aux services du médecin cantonal ou de ses substituts sans devoir attendre plusieurs jours avant une réponse et comment entend-il améliorer cette situation catastrophique, en particulier s'agissant de lutter contre la transmission du virus ?*

La stratégie TTIQ « Tests, traçage, isolement et quarantaine » vise à identifier les cas de référence à l'aide de tests de dépistage, retrouver leurs contacts ainsi que les foyers potentiellement à la source de leur infection, isoler les cas et mettre en quarantaine leurs contacts. Les personnes isolées et mises en quarantaine reçoivent un certificat du Médecin cantonal à faire valoir auprès de leur employeur.

Cette stratégie constitue l'un des piliers centraux de la lutte contre le COVID-19 car elle permet de briser les chaînes de transmissions. Sa mise en œuvre opérationnelle requiert néanmoins une structure organisationnelle importante ainsi que de nombreuses ressources humaines, technologiques et médicales. C'est pourquoi elle peut parfois atteindre ses limites lors de pics épidémiques survenant de manière abrupte tel que nous l'avons connu durant l'automne 2020. Dans ce cas, d'autres mesures contraignantes de portée générale doivent être introduites. Au plus haut de la 2ème vague - qui correspond à la période durant laquelle la présente question parlementaire a été

déposée - l'augmentation des cas a été telle que des retards de procédure n'ont pas pu être évités. Cette situation a été constatée dans la plupart des cantons suisses.

Cela étant, la mise en œuvre de la stratégie TTIQ fait constamment l'objet de travaux de rationalisation et d'automatisation. Ainsi, un nouveau système informatique automatisable a été mis en place dès décembre 2020 afin de faire face, le cas échéant, à une augmentation exponentielle de cas positifs.

3. *Quand les EMS pourront-ils faire « hospitaliser » leurs résidents malades à Billens ?*

Le Conseil d'Etat a créé dès le 1er novembre 2020 une équipe de soins de 8 EPT pour venir en soutien aux EMS touchés par le COVID-19, soit par l'intervention d'une équipe mobile, soit dans une unité spéciale de soins. Jusqu'à aujourd'hui, cette équipe de soins a constitué un renfort précieux en intervenant directement sur les sites touchés. Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les personnes résidant en EMS, au même titre que toute autre personne, sont hospitalisées si leur état nécessite une prise en charge stationnaire. Il est par ailleurs tenu compte de manière primordiale des directives anticipées ou de l'avis de la personne concernée.

4. *Quelles autres mesures seront prises vu l'urgence sanitaire, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave encore davantage ?*

La question a été déposée durant la semaine 45 de l'année 2020, au moment où la deuxième vague du COVID-19 atteignait son au pic épidémique. De manière générale lorsque de nouvelles mesures sont introduites, les effets attendus ne se déploient qu'une à deux semaines après leur entrée en vigueur. Les mesures fortes prises par le Conseil d'Etat en date du 22 octobre 2020 ont dans un premier temps permis d'aplanir la courbe ascendante de nouveaux cas au cours de cette semaine 45, pour ensuite inverser la tendance avec une diminution drastique des contaminations au cours des deux semaines qui ont suivi. Le Conseil fédéral a depuis pris un certain nombre de mesures.

30 mars 2021